

Conseil d'administration du 16 décembre 2022

Délibération n° 22/43
Versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- La convention du 25 janvier 2019 entre le CRR 93 et le Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Aubervilliers.

Le président,

EXPOSE

Afin de permettre au personnel administratif et technique du CRR 93 de bénéficier de l'intégralité des prestations du Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville d'Aubervilliers, une convention renouvelable tacitement chaque année a été signée le 25 janvier 2019 entre le CRR 93 et le COS.

Il appartient au CRR 93 de transmettre au COS la liste à jour des bénéficiaires et de s'acquitter d'une subvention annuelle, comprenant des frais d'adhésion de 100 € s'ajoutant au produit de la somme forfaitaire de 570 € prévue dans la convention par le nombre de bénéficiaires pour l'année.

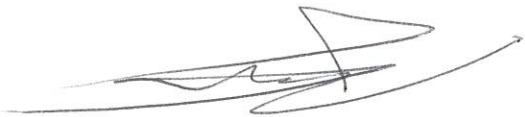
Considérant que 7 agents sont concernés en 2022, il est proposé au conseil d'administration de fixer à 4 090 € le montant de la subvention annuelle versée au COS de la ville d'Aubervilliers, au titre de l'année 2022.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le versement d'une subvention de 4 090 € au COS de la ville d'Aubervilliers au titre de l'année 2022 ;

Article 2 : L'imputation de la dépense sur le budget de l'exercice en cours au compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.



Didier Broch
Président du conseil d'administration

Fait à Aubervilliers, le 16 décembre 2022

Rejetée

Adoptée

La présente délibération mise au vote est :

Abstention	1
Votes contre	0
Votes pour	2
Suffrages exprimés	3
Votants	3
Membres	8